



Délibération du Conseil métropolitain

Séance du 09 février 2018

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, RISQUES MAJEURS ET PROJET METROPOLITAIN
- Acquisition par la Métropole d'actions de la Ville de Grenoble dans la SPL SAGES.

Délibération n° 15

Rapporteur : Yannik OLLIVIER

Le neuf février deux mille dix-huit à 10 heures 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de la Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **124**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **124** de la n°1 à la n°23, **122** de la n°24 à la n°91

Présents :

Bresson : REBUFFET- **Brié et Angonnes :** CHARVET, BOULEBSOL – **Champ sur Drac :** MANTONNIER, NIVON – **Champagnier :** CLOTEAU– **Claix :** OCTRU, STRECKER **Corenc :** MERMILLOD-BLONDIN, QUAIX – **Domène :** LONGO, SAVIN pouvoir à LONGO de la n°14 à la n°24 et de la n° 41 à la n°91– **Echirolles :** LABRIET, MONEL, PESQUET pouvoir à LABRIET de la n° 1 à la 3, SULLI pouvoir à MONEL de la n° 4 à la n° 23, LEGRAND, JOLLY de la n°1 à la n°23– **Eybens :** BEJJAJI, MEGEVAND – **Fontaine :** THOVISTE pouvoir à HUGELE de la n° 1 à la n° 3, TROVERO pouvoir à MONEL sur la n° 1, DUTRONCY– **Gières :** DESSARTS, VERRI – **Grenoble :** BURBA, JORDANOV, PELLAT-FINET, BERANGER, CHAMUSSY, SAFAR pouvoir à BURBA de la n° 1 à la n° 3, PIOLLE pouvoir à C.GARNIER de la n°3 à la n°23, C. GARNIER, KIRKYACHARIAN, HABFAST BERTRAND, CONFESSON, DATHE pouvoir à PIOLLE de la n° 24 à la n°91, BOUZAÏENE pouvoir à MACRET de la n° 42 à la n°91, CLOUAIRE, DENOYELLE pouvoir à JACTAT de la n°1 à la n°2 , FRISTOT, CAPDEPON pouvoir à CLOUAIRE de la n° 1 à la n°4, puis pouvoir à JACTAT de la n°24 à la n°91 SABRI, RAKOSE pouvoir à DENOYELLE de la n°17 à la n°40, JACTAT, MACRET, MONGABURU, LHEUREUX pouvoir à FRISTOT de la n° 1 à la n° 5, et de la n° 17 à la n°91, BERNARD pouvoir à HABFAST de la n°1 à la n° 23, D'ORNANO de la n°1 à la n°23 – **Herbays :** CAUSSE – **Jarrie :** GUERRERO, BALESTRIERI – **La Tronche :** SPINDLER,– **Le Fontanil-Cornillon :** DE SAINT LEGER, DUPONT-FERRIER– **Le Gua :** MAYOUSSIER – **Meylan :** PEYRIN, CARDIN– **Miribel Lanchâtre :** M. GAUTHIER – **Montchaboud :** FASOLA – **Mont Saint-Martin :** HORTEMEL– **Murianette :** GARCIN- **Notre Dame de Commiers :** MARRON -**Notre Dame de Mesage :** TOÏA pouvoir à CLOTEAU sur la n°1– **Noyarey :** ROUX pouvoir à SUCHEL de la n° 41 à la n°91 , SUCHEL pouvoir à ROUX de la n°1 à la n°23– **Poisat :** BURGUN, BUSTOS – **Le Pont de Claix :** FERRARI, GRAND, DURAND – **Proveysieux :** BERTRAND de la n° 1 à la n°23, RAFFIN de la n°24 à la n°91— **Saint Barthélémy de Séchillienne :** STRAPPAZZON pouvoir à VERRI de la n°40 à la n°91– **Saint Egrève :** BOISSET– **Saint Georges de Commiers :** GRIMOUD, BONO – **Saint Martin d'Hères :** GAFSI, QUEIROS pouvoir à LEGRAND de la n°4 à la n°91 , VEYRET, CUPANI pouvoir à SPINDLER de la n°1 à la n°3, et de la n° 41 à la n° 91, ZITOUNI pouvoir à PERINEL de la n°1 à la n°3, RUBES pouvoir à VEYRET de la n° 1 à la n°23 – **Saint Martin Le Vinoux :** OLLIVIER, PERINEL – **Saint Paul de Varcès :** CURTET, RICHARD – **Saint Pierre de Mésage :** MASNADA – **Le Sappey en Chartreuse :** ESCARON– **Sarcenas :** LOVERA pouvoir à ESCARON sur la n°1 et de la n°51 à la n° 91 – **Sassenage :** BELLE pouvoir à BUSTOS de la n°53 à la n°91, COIGNE pouvoir à GENET de la n°1 à la n° 3– **Séchillienne :** PLENET–**Seyssinet Pariset :** LISSY pouvoir à CARDIN de

la n° 41 à la N° 91, GUIGUI, REPELLIN– **Seyssins** : HUGELE, MOROTE– **Varces Allières et Risset** : CORBET, BEJUY pouvoir à CORBET de la n°24 à la n°91 – **Vaulnaveys-le-bas** : JM GAUTHIER pouvoir à CAUSSE de la n°24 à la n°40, A.GARNIER pouvoir à JM GAUTHIER de la n° 4 à la n°23 et de la n°41 à la n°91– **Vaulnaveys Le Haut** : RAVET pouvoir à AUDINOS de la n° 41 à la n° 91– **Vif** : GENET, VIAL– **Venon** : GERBIER– **Veurey-Voroize** : JULLIEN pouvoir à PLENET de la n°4 à la n°23 – **Vizille** : AUDINOS, BIZEC

Absents Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Grenoble : SALAT pouvoir à GRAND de la n° 1 à la n° 3, puis pouvoir à SAFAR de la n° 4 à la n° 91 BOUILLON pouvoir à DUTRONCY, MARTIN pouvoir à MEGEVAND, JULLIAN pouvoir à SABRI, CAZENAVE pouvoir à PELLAT-FINET – **Echirolles** : MARCHE pouvoir à BEJAJI-**Fontaine** : BALDACCHINO pouvoir à DURAND -**La Tronche** : WOLF pouvoir à MONGABURU –**Meylan** : ALLEMAND-DAMOND pouvoir à PEYRIN- **Quaix en Chartreuse** : POULET pouvoir à NIVON-**Sassenage** :BRITES pouvoir à VIAL- **Saint Egrève** : KAMOWSKI pouvoir à BOISSET, HADDAD pouvoir à GUIGUI- **Saint Martin d' Hères** : OUDJAUDI pouvoir à BERTRAND

Absents excusés :

–**Echirolles** : JOLLY de la n° 24 à la n°91– **Grenoble** : D'ORNANO de la n°24 à la n°91 –

Mme Micheline BURGUN a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Yannik OLLIVIER;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, RISQUES MAJEURS ET PROJET METROPOLITAIN - Acquisition par la Métropole d'actions de la Ville de Grenoble dans la SPL SAGES.

Exposé des motifs

Le dynamisme économique des Métropoles, qui représentent avec leurs agglomérations la moitié du PIB français (51 %) et rassemblent 43 % de l'emploi, a été accompagné, voire démultiplié, par le retour à une action publique forte d'aménagement là où précédemment se laissait faire une périurbanisation plus ou moins maîtrisée. La dynamique urbaine est donc devenue l'un des moteurs du dynamisme métropolitains, ainsi qu'un des principaux moyens de l'action publique pour soutenir, orienter et maîtriser écologiquement le développement métropolitain. Elle est devenue l'un des caractères constitutifs d'une identité métropolitaine.

Le territoire de Grenoble a bénéficié d'une reconnaissance nationale, grâce au très haut niveau qualitatif de ses projets : premier lauréat de l'appel à projets Ecoquartiers avec la Caserne de Bonne, meilleur niveau de dotation sur l'appel à projets Ecocité 1 avec la Presqu'île Scientifique, repère d'or du Grand Prix d'aménagement "comment mieux bâtir en terrains inondables constructibles" pour les Portes du Vercors.

Aujourd'hui, les réflexions métropolitaines sur le champ de l'urbanisme, de l'habitat et de l'aménagement font émerger une série d'enjeux pour le territoire. Ils portent sur la construction de 1000 logements sociaux neufs par an ; la réalisation d'opérations sur des îlots complexes, notamment pour permettre la construction des logements inscrits dans le PLH ; la réalisation d'opérations d'aménagement communales et métropolitaines ; les opérations de renouvellement urbain des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville ; l'aménagement des grandes centralités urbaines (Nord- Ouest, Nord-Est et Sud).

Pour permettre de répondre à ces enjeux majeurs, il s'agit aujourd'hui de participer à la ré-organisation des outils d'aménagement du territoire en pleine cohérence avec les évolutions de compétences introduites, d'une part, par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles et, d'autre part, par la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République. Cette ré-organisation doit permettre à la Métropole de structurer un outil métropolitain d'aménagement opérationnel, qui s'intégrera dans une diversité d'offres et d'opérateurs.

C'est dans cette perspective, que Grenoble-Alpes Métropole actuellement actionnaire à hauteur de 5% souhaite porter sa participation à hauteur de 70% par l'acquisition auprès de la Ville de Grenoble de 975 actions au prix unitaire de 364 euros, pour un montant global de 354 900 euros.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»,

Après examen de la Commission Territoire Durable du 19 janvier 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'acquisition de 975 actions de la SPL SAGES au prix unitaire de 364 €. L'acquisition totale sera de 354 900 euros.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette acquisition.

NPPV 5 : Mmes RAKOSE, GARNIER, JORDANOV, LHEUREUX, M. FRISTOT
Abstention 21 : MA + M. JOLLY
Conclusions adoptées.

Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 16 février 2018.

1DL180011
7. 9. 2.